

CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq du mois de juin à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAVAU Michel, Maire,

Présents : Libaud Marie-Renée – Roux Muriel –
Lavau Michel – Alletru Joseph-Marie – Hannard Yves – Plée Thierry – Lefèvre Estèphe

Absent : Anthony Rager

Procurations de : Anaïs Pasquereau à Marie-Renée Libaud

Michael Picarello à Joseph-Marie Alletru

Charles Cornuault à Yves Hannard

Secrétaire de séance : Muriel Roux

✍ **Approbation du compte rendu de séance du 28 mai 2018 : le compte rendu est adopté à l'unanimité.**

2018-06-33 - Programme de travaux de voirie 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation pour les travaux de voirie 2018.

Vu le compte-rendu de l'analyse des offres réalisé par la commission voirie, le choix des travaux s'est porté sur :

- ♦ l'impasse des Chênes, lotissement du Poteau à 5 130 € HT
- ♦ la route du Petit Pouzac à 2 210 € HT
- ♦ la route de l'Epinassière à 9 542 € HT

La candidature de l'entreprise Eiffage TP de Ste Hermine, peut être retenue pour un montant de 16 882 € HT soit 20 258.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide de retenir l'entreprise Eiffage TP de Sainte Hermine pour la réalisation des travaux de voirie 2018, pour un montant de 20 258.40 € TT.

- autorise le maire à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

Cette dépense est inscrite au compte 2151 du budget primitif 2018.

2018-06-34- Convention pour les travaux d'aménagement de sécurité RD52-RD10

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité sur les RD52 et RD10, il convient pour autoriser ces travaux sur le domaine public départemental, en agglomération, de passer une convention entre le Département de la Vendée et la commune.

Cette convention définit également les charges d'entretien ultérieur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la dite convention.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

2018-06-35 - Acquisition d'une voiture pour le service technique

Comme prévue à la réalisation du budget, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la voiture du service technique.

Il présente au conseil municipal un véhicule au prix de 6000 € TTC, certificat d'immatriculation compris :

- type Renault Kangoo,
- Année 2010
- 67 230 km
- Essence

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur cette acquisition.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à l'acquisition de la voiture présentée ci-dessus,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2018-06-36 - Acquisition d'une désherbeuse – participation financière de la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une désherbeuse à usage collectif a été achetée avec les communes de La Réorthe, la Chapelle-Thémer et Thiré, d'un montant total de 16 980 € TTC.

Le reste à charge, subventions et FCTVA déduits, est de 4 473.80 € soit 1 118.45 € par commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil sur la participation communale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- émet un avis favorable à la participation communale de 1 118.45 € pour l'acquisition de la désherbeuse.

Cette participation est inscrite au compte 2041481 du budget primitif 2018.

2018-06-37 - Convention pour la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2018

La société Antoine Beaufour de la Caillère-St-Hilaire assure la destruction des nids de frelons asiatiques depuis 2013 sur la commune.

Elle propose de mettre en place une convention pour que la mairie et les administrés bénéficient de tarifs avantageux avec une procédure simplifiée pour le particulier, la mairie et le prestataire.

Depuis 2013, la société Antoine Beaufour a réalisé 24 interventions dont 11 effectuées en 2017, la mairie prend en charge à 100 % la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu le nombre d'interventions depuis 2013,

Vu les tarifs proposés par la société Antoine Beaufour,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de modifier la participation financière de la commune comme suit :
 - Destruction d'un nid primaire : 45 €
 - Destruction d'un nid hauteur inférieure à 7 m : 65 €
 - Destruction d'un nid hauteur supérieure à 7 m : 110 €
- décide de fixer une participation financière de 20 € par habitant quelle que soit la prestation
- autorise le Maire à signer ladite convention.

2018-06-38 - Décision modificative n°1 – Correction d'imputation

Une erreur d'imputation de chapitre pour la dépense concernant la participation au budget lotissement a été constatée.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de modifier l'imputation budgétaire ci-dessous :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
27	27638	Autres établissements publics	13 193,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
041	27638	Autres établissements publics	-13 193,00

Après délibération, le conseil municipal,

- émet un avis favorable à la modification d'imputation telle que présentée ci-dessus.

2018-06-39 - Décision modificative n°2 – Produit de cession Vente parcelles Kersuzan

Suite à la vente des parcelles à Mr Kersuzan, il est nécessaire de procéder aux votes de crédits suivants :

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Produits des cessions VENTE KERSUZAN	546,00

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2182	ONA	Matériel de transports	546,00

Après délibération, le conseil municipal,

- émet un avis favorable à la décision modificative présentée ci-dessus.

2018-06-40 - Vente de bois – fixation du prix du stère

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un prix de vente du stère de bois que l'agent technique fait lors de l'entretien des terrains communaux.

Ces tarifs pourraient être appliqués en fonction des différentes catégories de bois.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- décide de fixer deux prix de vente du stère détaillés comme suit :

- Bois blanc (qualité moyenne) : 20 € le stère
- Chêne ou frêne (qualité supérieure) : 40 € le stère

Ces tarifs seront revus si nécessaire tous les ans comme les autres prestations communales.

Le maire, Michel Lavau